

PASS VACCINAL

Depuis sa date d'entrée en vigueur le 24 Janvier, le **Pass Vaccinal (PV)** a remplacé le **Pass Sanitaire (PS)** pour toutes les personnes ayant 16 ans et plus (Cf. Loi N°2022-46 + Décret N°2022-51 du 22 .01.2022).

Conversion automatique du Pass Sanitaire en Pass Vaccinal dans l'application TousAntiCovid → seules les personnes chargées de vérifier la présentation du PV doivent mettre à jour leur application TousAntiCovidVerif.

Conditions d'obtention du Pass Vaccinal :

- ✓ Faire état d'un schéma vaccinal complet = 2 injections (1 injection pour le seul vaccin Jansen) + dose de rappel



Jeunes de 16 et 17 ans = 2 injections sans dose de rappel

- ✓ Disposer d'un schéma vaccinal incomplet = 2 injections (1 injection pour le seul vaccin Jansen) en attente de la dose de rappel dans le délai de 7 mois après la dernière injection – délai de 7 mois ramené à 4 mois après le 15.02.2022

Obtention d'un PV temporaire par dérogation exceptionnelle valable jusqu'au 15.02.2022 : avoir réalisé la 1^{ère} injection et présenter un test négatif RT-PCR ou antigénique datant de moins de 24 h avec engagement de réaliser la 2^{ème} injection dans le mois suivant puis ultérieurement la dose de rappel en vue d'obtenir son schéma vaccinal complet

- ✓ Faire état d'un certificat de rétablissement - issu du résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif, suite à contamination par le virus COVID-19 - datant de + de 11 jours et de – 6 mois [certificat de rétablissement récupéré sur la plateforme SI-DEP (Système d'information national de dépistage populationnel de la COVID-19 avec scan du QR Code dans l'application TousAntiCovid)]

Jeunes de 12 à – de 16 ans = maintien des dispositions du Pass Sanitaire

→ Présentation d'un test négatif datant de – de 24 h (test RT-PCR ou antigénique ou autotest avec attestation parentale sur l'honneur de la réalisation de chaque autotest)

Règles d'isolement = inchangées [quel que soit le variant contaminant (DELTA ou OMICRON ou ???)]

- personne positive vaccinée = isolement pendant 7 jours à compter du test RT-PCR ou antigénique positif → isolement levé au bout de 5 jours en cas de test RT-PCR ou antigénique négatif et absence de symptômes
- personne cas contact vaccinée = pas d'isolement mais pratique d'un test de dépistage RT-PCR ou antigénique dès le 1^{er} jour + autotest effectué à J+2 et J+4 → si test de dépistage et autotests de confirmation négatifs, la personne continue à pratiquer le rugby (entraînements et rencontres)